

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2023/IMO/5878
 Date du repérage : 16/06/2023
 Heure d'arrivée : 09 h 00
 Durée du repérage : 02 h 55

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :
 Type d'immeuble : **Maison individuelle**
 Adresse : **Château de Bray**
Annexe/ancienne écurie
106 route de Paris
 Commune : **76440 SAUMONT LA POTERIE**
 Département : **Seine-Maritime**
 Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**
Nb. de niveaux : 3
Nb. de bâtiments : 3
 Année de construction : **avant 1949**
 Année de l'installation : **avant 1949**
 Distributeur d'électricité : **Engie**
 Parties du bien non visitées : **Local 5 (Absence de clef)**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
 Nom et prénom : **Succession SPANG Annexe**
 Adresse : **Château de Bray**
106 route de Paris
76440 SAUMONT LA POTERIE

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:
 Nom et prénom : **Succession SPANG Annexe**
 Adresse : **Château de Bray**
106 route de Paris
76440 SAUMONT LA POTERIE

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :
 Nom et prénom : **FCALAI_**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **E.I.R.L. CALAIS ADIAG IMMOBILIER**
 Adresse : **9, Rue bois de Merlet**
76440 GRUMESNIL
 Numéro SIRET : **479 866 329 00028**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
 Numéro de police et date de validité : **3310643 - 30.03.2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** le **11/06/2020** jusqu'au **10/06/2027**. (Certification de compétence **15-574**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas placé à l'intérieur de la partie privative du logement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un AGCP à l'intérieur de la partie privative du logement
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	La section du conducteur de terre est insuffisante. Remarques : Section du conducteur de terre insatisfaisante ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un conducteur de terre de section satisfaisante La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms). Remarques : Absence de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer une LEP

Domaines	Anomalies
	<p>La section du conducteur de la liaison équipotentielle principale est insuffisante. Remarques : Absence de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer une LEP</p> <p>La section du conducteur principal de protection est insuffisante. Remarques : Section du conducteur principal de protection insatisfaisante ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le conducteur principal de protection existant par un conducteur de section satisfaisante</p> <p>Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Absence de conducteurs de protection dans la cuisine, la chambre 3 et 4, et le local 2 ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection</p> <p>Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection, défaut de continuité, broche sur prise non reliée à la terre dans le salon, la chambre 4, la chaufferie et le local 9 ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p> <p>Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Remarques : Absence de conducteurs de protection, concerne les luminaires dans la salle à manger, la cuisine, le local 1, le salon, la chaufferie, l'esc rdc/r+1, le palier, la chambre 1, 2, 3 et 4 et la salle d'eau</p> <p>Au moins une boîte de connexion métalliques en montage apparent ou encastré n'est pas reliée à la terre. Remarques : Présence de boites de connexion métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, non reliées à la terre dans le local 4 et les WC1 ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer les boites de connexion métalliques non reliées à la terre</p>
<p>3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit</p>	<p>Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Remarques : Présence de fusible de type à broche rechargeable dans le local 3, la chaufferie, l'esc rdc/r+1 et la chambre 1 Présence de fusible de type à puit vissé sur le palier ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à broche(s) rechargeable (s par des protections autorisées)</p> <p>Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.</p> <p>Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. Remarques : Présence de protections contre les surintensités inadaptées à la section des conducteurs. La section minimale et non appliquée est de 6 mm² sous un fusible type porte cartouche 32 A et de 2.5 mm² sous un porte cartouche 16 A ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections contre les surintensités adaptés aux sections des conducteurs</p> <p>La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. Remarques : Présence de conducteurs d'alimentation de section inadaptée au courant assigné du disjoncteur principal placé en amont. La section est de minimum 10 mm² sous un AGCP 45A ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs inadaptés</p>

Domaines	Anomalies
	<p>La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement placé immédiatement en amont. Remarques : La section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition est inadaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. La section doit être au minimum de 10 mm² sous un AGCP 45A ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs d'alimentation du tableau par des conducteurs de section adaptée</p> <p>A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. Remarques : La section des conducteurs de pontage n'est pas en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement. La section doit être au minimum de 10 mm² sur un porte cartouche 32A</p>
<p>4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire</p>	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). Remarques : Absence de LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer une LES</p> <p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la section de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire est insuffisante. Remarques : Absence de LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer une LES</p> <p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : au moins une connexion du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire, à un élément conducteur et/ou une masse et/ou une broche de terre d'un socle de prise de courant n'assure un contact sûr et durable. Remarques : Absence de LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer une LES</p> <p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Installation électrique ne répondant pas aux prescriptions particulières appliquées aux locaux contenant une baignoire ou une douche Défaut de zonage du luminaire dans la salle d'eau celui ci se trouve à moins d'un mètre de la douche. Pour rappel, la liaison à la terre est obligatoire dans les salles d'eau ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de modifier l'installation pour la rendre adaptée aux locaux contenant une douche ou une baignoire</p>
<p>5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs</p>	<p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations, Appareillages (prises/interrupteurs) descellés, présentant jeu de fixation au support dans le local 2 et 9 et la chambre 4. Carter incomplet du tableau électrique dans le local 2 ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p> <p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension (domino à nu, attente appareillage) dans le WC 1, la salle à manger, la cuisine, la chambre 4, la salle d'eau, le local 2 et 3 ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>

Domaines	Anomalies
	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension, boîtes d'alimentation ouvertes dans le local 9 ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles/appareillages métalliques non équipés pour la liaison à la terre, conducteurs nylon, fusibles à broches, à puits non reliés à la terre) dans le salon, la cuisine, la chaufferie, la salle d'eau, la chambre 4, le wc 1, le local 2 et 3 ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes
	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage, Indice de Protection aux appareillages sont insuffisants selon usage (façade immeuble, ou dans locaux à ambiance humide) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement par la double enveloppe contact intégrale dans le local 1, 2, 3, 4 et 9, le salon, la salle à manger, le wc 1, le palier, le dégagement, la salle d'eau, la chambre 1, 2, 3 et 4, la cuisine et la chaufferie ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécaniques sur les conducteurs non protégés

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm. Remarques : Présence de prise de type deux pôles ne respectant pas un puit de 15 mm dans la cuisine, la chambre 3 et 4 et le local 2

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Coupure de l'ensemble de l'installation électrique Point à vérifier : Assure la coupure de l'ensemble de l'installation Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	Emplacement Point à vérifier : Protection de l'ensemble de l'installation Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

Domaines	Points de contrôle
	<p>Courant différentiel-résiduel assigné Point à vérifier : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.</p> <p>Bouton test Point à vérifier : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.</p>
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	<p>Présence Point à vérifier : Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.</p>
	<p>Emplacement Point à vérifier : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase. Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.</p>

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Local 5 (Absence de clef)

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **16/06/2023**
Etat rédigé à **GRUMESNIL**, le **16/06/2023**

Par : FCALAIS_2



Signature du représentant :

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Photos

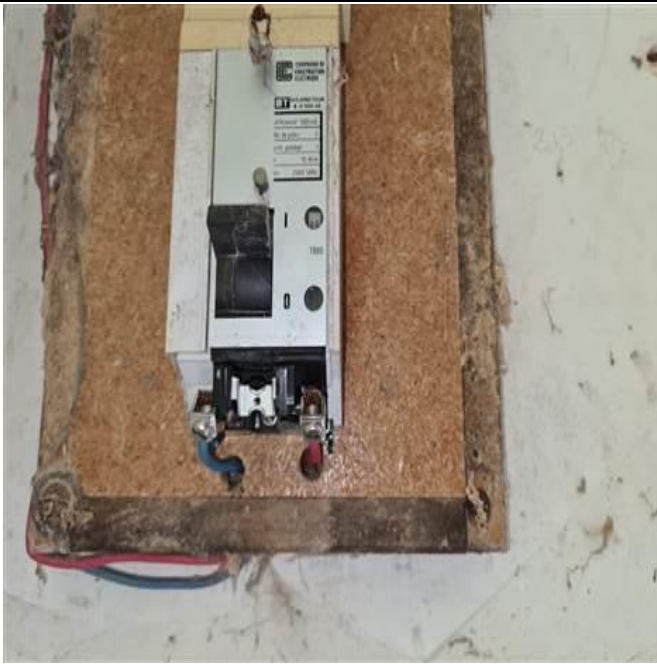


Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B1.3 b Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.

Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas placé à l'intérieur de la partie privative du logement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un AGCP à l'intérieur de la partie privative du logement

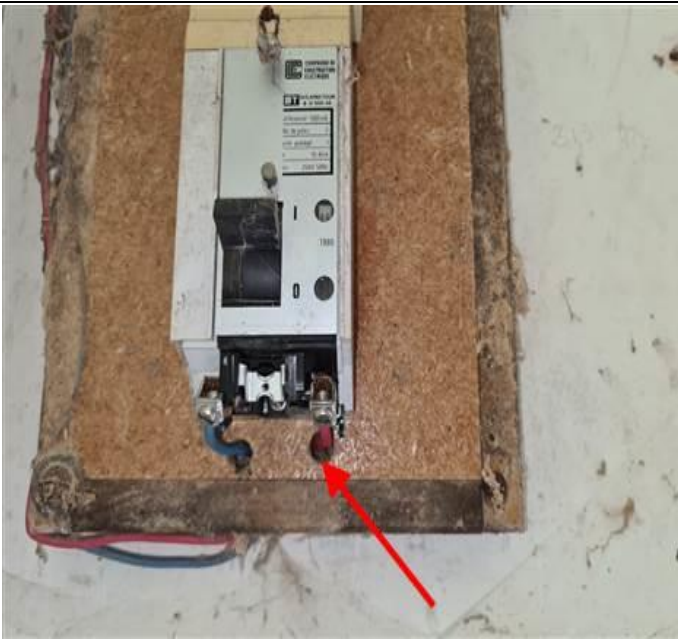


Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B4.3 f1 La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.

Remarques : Présence de conducteurs d'alimentation de section inadaptée au courant assigné du disjoncteur principal placé en amont. La section est de minimum 10 mm² sous un AGCP 45A ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs inadaptés

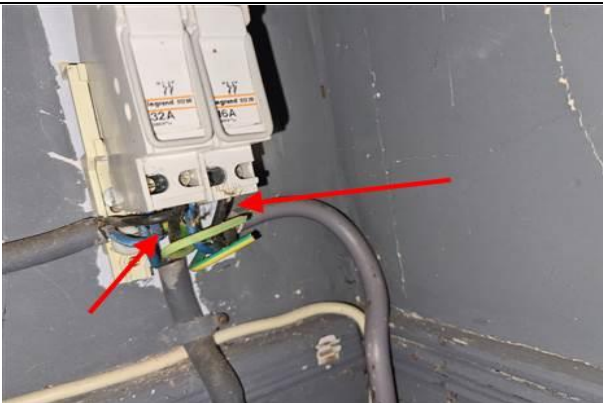


Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : B4.3 e Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.

Remarques : Présence de protections contre les surintensités inadaptées à la section des conducteurs. La section minimale et non appliquée est de 6 mm² sous un fusible type porte cartouche 32 A et de 2.5 mm² sous un porte cartouche 16 A ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections contre les surintensités adaptés aux sections des conducteurs



Photo PhEle005

Libellé de l'anomalie : B4.3 f3 A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.

Remarques : La section des conducteurs de pontage n'est pas en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.

La section doit être au minimum de 10 mm² sur un porte cartouche 32A



Photo PhEle006

Libellé de l'anomalie : B4.3 b Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).

Remarques : Présence de fusible de type à broche rechargeable dans le local 3, la chaufferie, l'esc rdc/r+1 et la chambre 1

Présence de fusible de type à puit vissé sur le palier ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à broche(s) rechargeable (s par des protections autorisées)



Photo PhEle006

Libellé de l'anomalie : B4.3 b Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).

Remarques : Présence de fusible de type à broche rechargeable dans le local 3, la chaufferie, l'esc rdc/r+1 et la chambre 1

Présence de fusible de type à puit vissé sur le palier ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à broche(s) rechargeable (s par des protections autorisées)



Photo PhEle006

Libellé de l'anomalie : B4.3 b Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).

Remarques : Présence de fusible de type à broche rechargeable dans le local 3, la chaufferie, l'esc rdc/r+1 et la chambre 1

Présence de fusible de type à puit vissé sur le palier ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à broche(s) rechargeable (s par des protections autorisées)



Photo PhEle006

Libellé de l'anomalie : B4.3 b Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).

Remarques : Présence de fusible de type à broche rechargeable dans le local 3, la chaufferie, l'esc rdc/r+1 et la chambre 1

Présence de fusible de type à puit vissé sur le palier ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à broche(s) rechargeable (s par des protections autorisées)



Photo PhEle006

Libellé de l'anomalie : B4.3 b Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).

Remarques : Présence de fusible de type à broche rechargeable dans le local 3, la chaufferie, l'esc rdc/r+1 et la chambre 1

Présence de fusible de type à puit vissé sur le palier ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à broche(s) rechargeable (s par des protections autorisées)



Photo PhEle007

Libellé de l'anomalie : B3.3.2 b La section du conducteur de terre est insuffisante.

Remarques : Section du conducteur de terre insatisfaisante ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un conducteur de terre de section satisfaisante



Photo PhEle008

Libellé de l'anomalie : B3.3.5 b1 La section du conducteur principal de protection est insuffisante.

Remarques : Section du conducteur principal de protection insatisfaisante ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le conducteur principal de protection existant par un conducteur de section satisfaisante



Photo PhEle009

Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations, Appareillages (prises/interrupteurs) descellés, présentant jeu de fixation au support dans le local 2 et 9 et la chambre 4. Carter incomplet du tableau électrique dans le local 2 ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations



Photo PhEle009

Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations, Appareillages (prises/interrupteurs) descellés, présentant jeu de fixation au support dans le local 2 et 9 et la chambre 4. Carter incomplet du tableau électrique dans le local 2 ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations



Photo PhEle009

Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations, Appareillages (prises/interrupteurs) descellés, présentant jeu de fixation au support dans le local 2 et 9 et la chambre 4. Carter incomplet du tableau électrique dans le local 2 ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations



Photo PhEle009

Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations, Appareillages (prises/interrupteurs) descellés, présentant jeu de fixation au support dans le local 2 et 9 et la chambre 4. Carter incomplet du tableau électrique dans le local 2 ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations



Photo PhEle010

Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.
Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension, boîtes d'alimentation ouvertes dans le local 9 ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension



Photo PhEle011

Libellé de l'anomalie : B3.3.9 b Au moins une boîte de connexion métalliques en montage apparent ou encastré n'est pas reliée à la terre.
Remarques : Présence de boîtes de connexion métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, non reliées à la terre dans le local 4 et les WC1 ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer les boîtes de connexion métalliques non reliées à la terre



Photo PhEle011

Libellé de l'anomalie : B3.3.9 b Au moins une boîte de connexion métalliques en montage apparent ou encastré n'est pas reliée à la terre.

Remarques : Présence de boîtes de connexion métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, non reliés à la terre dans le local 4 et les WC1 ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer les boîtes de connexion métalliques non reliées à la terre



Photo PhEle012

Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.

Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension (domino à nu, attente appareillage) dans le WC 1, la salle à manger, la cuisine, la chambre 4, la salle d'eau, le local 2 et 3 ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension



Photo PhEle012

Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.

Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension (domino à nu, attente appareillage) dans le WC 1, la salle à manger, la cuisine, la chambre 4, la salle d'eau, le local 2 et 3 ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension

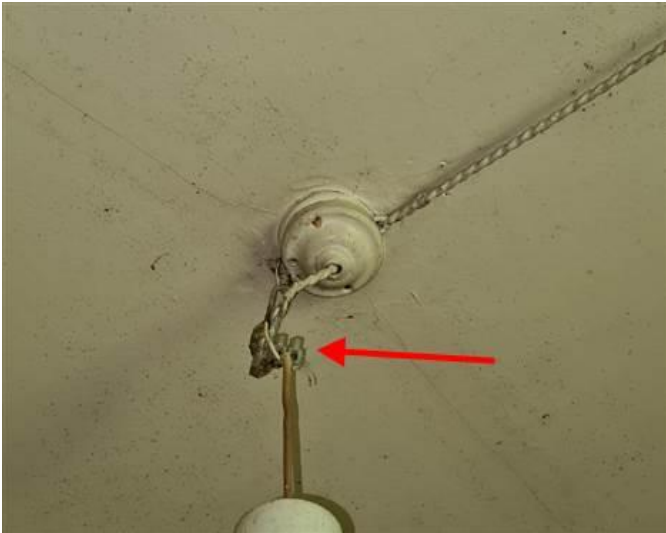


Photo PhEle012

Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.

Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension (domino à nu, attente appareillage) dans le WC 1, la salle à manger, la cuisine, la chambre 4, la salle d'eau, le local 2 et 3 ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension



Photo PhEle012

Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.

Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension (domino à nu, attente appareillage) dans le WC 1, la salle à manger, la cuisine, la chambre 4, la salle d'eau, le local 2 et 3 ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension



Photo PhEle013

Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement par la double enveloppe contact intégrale dans le local 1, 2, 3, 4 et 9, le salon, la salle à manger, le wc 1, le palier, le dégagement, la salle d'eau, la chambre 1, 2, 3 et 4, la cuisine et la chaufferie ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécaniques sur les conducteurs non protégés



Photo PhEle013

Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement par la double enveloppe contact intégrale dans le local 1, 2, 3, 4 et 9, le salon, la salle à manger, le wc 1, le palier, le dégagement, la salle d'eau, la chambre 1, 2, 3 et 4, la cuisine et la chaufferie ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécaniques sur les conducteurs non protégés

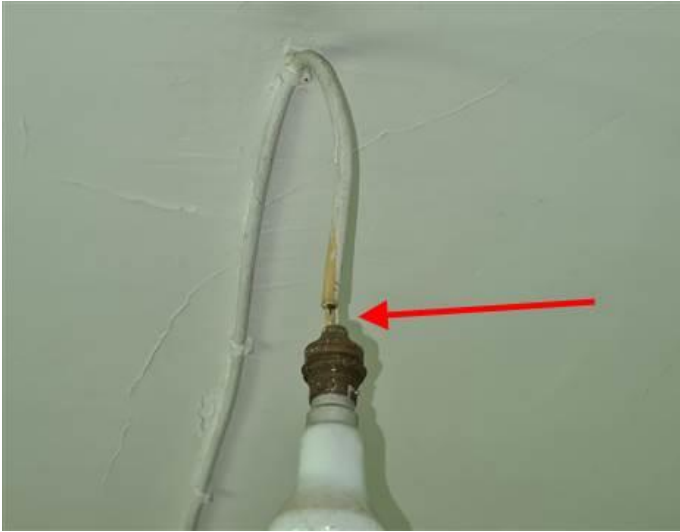


Photo PhEle013

Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement par la double enveloppe contact intégrale dans le local 1, 2, 3, 4 et 9, le salon, la salle à manger, le wc 1, le palier, le dégagement, la salle d'eau, la chambre 1, 2, 3 et 4, la cuisine et la chaufferie ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécaniques sur les conducteurs non protégés

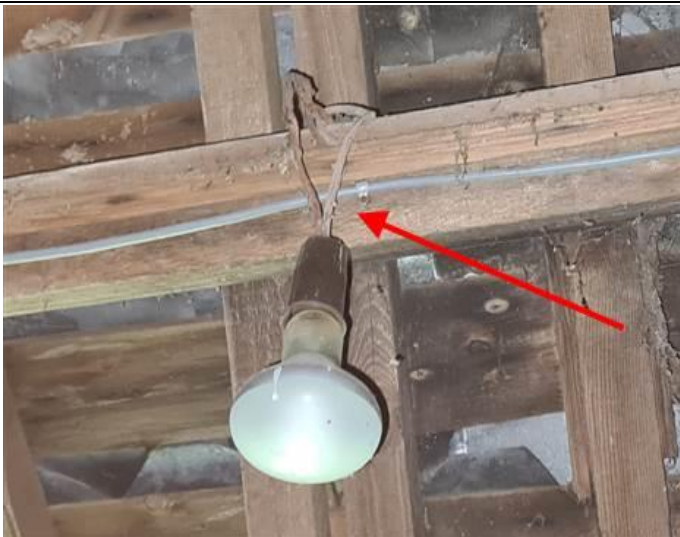


Photo PhEle013

Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement par la double enveloppe contact intégrale dans le local 1, 2, 3, 4 et 9, le salon, la salle à manger, le wc 1, le palier, le dégagement, la salle d'eau, la chambre 1, 2, 3 et 4, la cuisine et la chaufferie ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécaniques sur les conducteurs non protégés



Photo PhEle013

Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement par la double enveloppe contact intégrale dans le local 1, 2, 3, 4 et 9, le salon, la salle à manger, le wc 1, le palier, le dégagement, la salle d'eau, la chambre 1, 2, 3 et 4, la cuisine et la chaufferie ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécaniques sur les conducteurs non protégés



Photo PhEle013

Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement par la double enveloppe contact intégrale dans le local 1, 2, 3, 4 et 9, le salon, la salle à manger, le wc 1, le palier, le dégagement, la salle d'eau, la chambre 1, 2, 3 et 4, la cuisine et la chaufferie ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécaniques sur les conducteurs non protégés



Photo PhEle014

Libellé de l'information complémentaire : B11 c2 Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

Remarques : Présence de prise de type deux pôles ne respectant pas un puit de 15 mm dans la cuisine, la chambre 3 et 4 et le local 2



Photo PhEle014

Libellé de l'information complémentaire : B11 c2 Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

Remarques : Présence de prise de type deux pôles ne respectant pas un puit de 15 mm dans la cuisine, la chambre 3 et 4 et le local 2



Photo PhEle014

Libellé de l'information complémentaire : B11 c2 Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

Remarques : Présence de prise de type deux pôles ne respectant pas un puit de 15 mm dans la cuisine, la chambre 3 et 4 et le local 2



Photo PhEle016

Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a2 Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection, défaut de continuité, broche sur prise non reliée à la terre dans le salon, la chambre 4, la chaufferie et le local 9 ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés





	<p>Photo PhEle016 Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a2 Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection, défaut de continuité, broche sur prise non reliée à la terre dans le salon, la chambre 4, la chaufferie et le local 9 ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>
	<p>Photo PhEle017 Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a3 Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Remarques : Absence de conducteurs de protection, concerne les luminaires dans la salle à manger, la cuisine, le local 1, le salon, la chaufferie, l'esc rdc/r+1, le palier, la chambre 1, 2, 3 et 4 et la salle d'eau</p>
	<p>Photo PhEle017 Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a3 Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Remarques : Absence de conducteurs de protection, concerne les luminaires dans la salle à manger, la cuisine, le local 1, le salon, la chaufferie, l'esc rdc/r+1, le palier, la chambre 1, 2, 3 et 4 et la salle d'eau</p>
	<p>Photo PhEle017 Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a3 Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Remarques : Absence de conducteurs de protection, concerne les luminaires dans la salle à manger, la cuisine, le local 1, le salon, la chaufferie, l'esc rdc/r+1, le palier, la chambre 1, 2, 3 et 4 et la salle d'eau</p>



Photo PhEle018
 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.
 Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles/appareillages métalliques non équipées pour la liaison à la terre, conducteurs nylon, fusibles à broches, à puits non reliées à la terre) dans le salon, la cuisine, la chaufferie, la salle d'eau, la chambre 4, le wc 1, le local 2 et 3 ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes



Photo PhEle018
 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.
 Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles/appareillages métalliques non équipées pour la liaison à la terre, conducteurs nylon, fusibles à broches, à puits non reliées à la terre) dans le salon, la cuisine, la chaufferie, la salle d'eau, la chambre 4, le wc 1, le local 2 et 3 ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes



Photo PhEle019
 Libellé de l'anomalie : B6.3.1 a Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).
 Remarques : Installation électrique ne répondant pas aux prescriptions particulières appliqués aux locaux contenant une baignoire ou une douche
 Défaut de zonage du luminaire dans la salle d'eau celui ci se trouve à moins d'un mètre de la douche. Pour rappel, la liaison à la terre est obligatoire dans les salles d'eau ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de modifier l'installation pour la rendre adaptée aux locaux contenant une douche ou une baignoire

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé